

Justificatifs à fournir pour une première demande de carte de séjour Talent-Chercheur

Documents à télécharger sur le site ANEF

- Visa : Visa de long séjour (Visa D) portant la mention « L.313-20 4° » ou la mention « Talent Chercheur, C. SEJ. A SOLLIC. » ou visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) portant la mention « L.313-20 4° » ou la mention « Talent Chercheur » ainsi que la confirmation de la validation du visa VLS-TS.
- Passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées).
- Justificatifs d'état civil : Acte de mariage, Acte de naissance des enfants (avec filiation), attestation sur l'honneur de ne pas pratiquer la polygamie (pour les ressortissants de pays où cela est autorisé).
- Numéro e-photo (Photos d'identité récents)
- Un justificatif de domicile de moins de six mois :
Dans le cas où le chercheur est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel ou en résidence, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. S'il loge au Faculty Club, il doit demander une attestation de résidence au CROUS Faculty Club ou peut fournir une attestation d'assurance habitation. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.
- Convention d'accueil.
- Contrat d'engagement à respecter les principes de la République (Décret n° 2024-811 du 8 juillet 2024).
- Selon le statut indiqué dans la convention d'accueil : Contrat de travail (ou une lettre d'engagement de l'employeur) ou convention de séjour de recherche
- Derniers diplômes obtenus : master ou doctorat.
- Pour les doctorants inscrit à Université Côte d'Azur : un justificatif d'inscription à l'Université.

Merci de télécharger les documents et une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

- Les timbres fiscaux du montant de la taxe (225€) à acheter en ligne [ici](#).
(à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le retrait de la carte en Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.)

Mis à jour par le WELCOME CENTER le 20.09.2024 ; les modalités peuvent changer. Veuillez vérifier sur :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration>